

L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ⁽¹⁾

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les personnes bénéficiaires du RSA.

Début 2011, un peu plus de la moitié des bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs » déclaraient avoir un référent unique et 25 % n'identifiaient pas de référent unique mais déclaraient être suivis par un organisme. La quasi-totalité des bénéficiaires qui avaient un référent unique avaient eu plusieurs entretiens avec celui-ci et une très grande majorité d'entre eux étaient satisfaits de leur relation. Un peu plus de 40 % des bénéficiaires déclaraient avoir contractualisé sur des actions d'insertion, cette contractualisation étant plus fréquente pour ceux qui avaient un référent unique (56 %). Près de la moitié des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » déclaraient avoir obtenu une aide spécifique depuis leur entrée dans le RSA, dans leur recherche d'emploi ou dans le domaine social (transport, garde d'enfants, santé...), et 25 % avaient suivi au moins une formation. Près de la moitié de ceux qui n'avaient pas reçu de formation auraient souhaité en suivre une.

Les bénéficiaires du RSA perçoivent généralement peu de différence avec le RMI ou l'API.

Les bénéficiaires du RSA en dehors du champ des « droits et devoirs » bénéficiaient rarement d'un accompagnement régulier mais ne le souhaitaient généralement pas.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les personnes bénéficiaires du RSA. La loi prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA (2) et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des « droits et devoirs ». Ces derniers sont tenus « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de [leur] propre activité, ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ». Les autres bénéficiaires ont également droit, s'ils le souhaitent, à un accompagnement social et professionnel (encadré 1).

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la Dares a mené en 2011 une enquête auprès de personnes à bas revenus (encadré 2). Celle-ci permet notamment de disposer d'un échantillon représentatif de bénéficiaires du RSA et de pouvoir analyser le contenu et les modalités de l'accompagnement dont ils ont bénéficié (encadré 3). À chaque étape de l'analyse, les résultats seront mis en regard de ceux issus de l'enquête menée par la

(1) Cette étude a été menée dans le cadre du Comité d'évaluation du RSA. Elle reprend pour l'essentiel l'annexe 15 du rapport final du Comité diffusé en décembre 2011. Le chapitre 6 de ce rapport présente une synthèse des travaux menés par le Comité d'évaluation sur le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

(2) L'allocataire du RSA est la personne qui remplit la demande pour percevoir le RSA et qui est donc le titulaire du dossier auprès de l'organisme verseur (Caf ou MSA). Le terme « bénéficiaire du RSA » désigne dans cette publication la personne allocataire ou son conjoint éventuel, mais pas leurs éventuels enfants à charge.

Drees en 2006 auprès des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) (encadré 4). La loi de 2009 prévoyant un accompagnement obligatoire pour les bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs », ces derniers seront étudiés séparément de ceux qui n'y appartiennent pas.

Un peu plus de la moitié des bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir un référent unique début 2011

Un bénéficiaire du RSA entre dans le champ des « droits et devoirs » si les revenus de son foyer sont inférieurs au montant forfaitaire garanti par le RSA compte tenu de la composition du foyer s'il est sans emploi ou s'il perçoit un revenu d'activité professionnelle inférieure à 500 euros par mois en moyenne sur le trimestre (3). 51 % des bénéficiaires du RSA interrogés par l'enquête entrent dans le champ des « droits et devoirs ».

Les bénéficiaires du RSA appartenant au champ des « droits et devoirs » doivent être orientés de façon prioritaire vers un parcours professionnel et, en cas de freins importants à la reprise d'emploi, vers un parcours social. À l'issue de l'orientation, l'organisme vers lequel le bénéficiaire a été orienté doit lui attribuer un référent, appelé « référent unique ».

En 2011, 52 % des bénéficiaires du RSA entrent dans le champ des « droits et devoirs » identifient bien un référent unique, c'est-à-dire « une personne qui les suit régulièrement dans les démarches d'insertion ou de recherche d'emploi ». La fonction de référent unique existait déjà au temps du RMI (4). Ce référent était chargé d'élaborer le contrat d'insertion avec l'allocataire, de coordonner sa mise en œuvre et plus généralement d'accompagner le bénéficiaire dans son parcours d'insertion. En 2006, selon l'enquête menée par la Drees auprès des bénéficiaires du RMI, 60 % d'entre eux identifiaient un référent les suivant dans leurs démarches d'insertion [1]. Sur un champ comparable entre les deux enquêtes (encadré 4), les ordres de grandeur sont très proches (55 % et 60 %).

La fréquence élevée de bénéficiaires du RSA qui n'identifient pas, début 2011, de référent unique peut s'expliquer pour partie par les délais nécessaires à la mise en œuvre du parcours d'insertion rénové dans le cadre du RSA. En effet, selon les remontées d'informations des conseils généraux, environ 40 % des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » n'avaient pas encore été orientés dans le cadre du RSA fin 2010 pour diverses raisons [2]. D'une part, certaines données des organismes payeurs ont été intégrées tardivement dans les systèmes d'information, ce qui a rendu difficile le repérage de

l'ensemble des bénéficiaires relevant du champ des « droits et devoirs », au cours des premiers mois. Par ailleurs, le volume de bénéficiaires à orienter dès les premiers mois était très important du fait de la « bascule » vers le RSA des anciens bénéficiaires du RMI, de l'arrivée des anciens allocataires de l'API et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires en lien avec la dégradation de la situation conjoncturelle (5). Enfin, certains départements attendaient qu'une convention de prise en charge soit conclue ou revue avec certains organismes pour pouvoir y orienter les bénéficiaires. Il se peut également que certains bénéficiaires, tout en ayant un référent unique, ne l'identifient pas comme tel. En particulier, certains bénéficiaires orientés vers Pôle emploi peuvent ne pas considérer le suivi assuré par leur conseiller comme intervenant « dans le cadre du RSA », s'ils se sont inscrits à

(3) L'appartenance des personnes enquêtées au champ des « droits et devoirs » a été reconstituée au regard de leurs réponses au questionnaire (encadré 3).

(4) Elle avait été formalisée par la loi du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un revenu minimum d'activité (RMA).

(5) Les anciens bénéficiaires du RMI pouvaient toutefois continuer à bénéficier de l'accompagnement dont ils disposaient avant la mise en place du RSA.

Encadré 1

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA LOI DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

Le RSA est une allocation versée à tout foyer dont le revenu est inférieur à un certain seuil qui dépend de sa composition et du niveau de ses revenus d'activité. Le dispositif constitue une extension du RMI et de l'API dans laquelle le bénéficiaire peut cumuler avec ses revenus d'activité une part du RMI ou de l'API, part de plus en plus faible au fur et à mesure que ses revenus d'activité augmentent, et sans limite étroite dans le temps comme c'était le cas avec la clause d'« intéressement » du RMI ou de l'API.

Plus précisément :

- en l'absence de revenu d'activité, le RSA versé permet de compléter les autres revenus du foyer pour atteindre un montant forfaitaire, qui dépend de la composition du foyer ;
- en présence de revenus d'activité, le RSA versé garantit que le foyer perçoive le montant forfaitaire augmenté de 62 % des revenus d'activité et ce, de manière pérenne, tant que les conditions d'accès au dispositif sont remplies, et en particulier tant que le bénéficiaire se trouve en dessous d'un certain seuil de ressources.

On appelle « RSA socle » la partie du RSA permettant d'atteindre le montant forfaitaire. L'autre partie, qui est liée aux revenus d'activité du foyer, est appelée « RSA activité ». Selon leur situation, les foyers peuvent percevoir uniquement du RSA socle (montant forfaitaire) s'ils n'ont aucun revenu d'activité, du « RSA socle » et du « RSA activité », s'ils perçoivent un revenu d'activité inférieur au montant forfaitaire, ou uniquement du « RSA activité » au-delà. Le champ du « RSA socle » (y compris socle et activité) correspond à l'ancien champ du RMI et de l'API.

Un bénéficiaire du RSA entre dans le champ des « droits et devoirs » si les revenus de son foyer sont inférieurs au montant forfaitaire et si le bénéficiaire est sans emploi ou avec un revenu d'activité professionnelle inférieure à 500 euros par mois en moyenne sur le trimestre.

L'un des objectifs de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA était de mieux individualiser et différencier les parcours d'insertion [9].

Les bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs » doivent être orientés en priorité vers Pôle emploi ou un autre organisme du service public de l'emploi si le conseil général décide d'y recourir (plan local pour l'insertion et d'emploi - PLIE, maison de l'emploi, structure d'insertion par l'activité économique - IAE, etc.). En cas de difficulté faisant obstacle temporairement à un engagement en faveur d'une insertion professionnelle, les bénéficiaires sont orientés vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale (conseil général, centres communaux d'action sociale - CCAS, association d'insertion, etc.).

La loi formalise également la fonction de « référent unique », désigné au sein de l'organisme assurant le suivi du bénéficiaire avec pour fonction principale d'organiser l'accompagnement du bénéficiaire. Comme dans le cadre du RMI, un contrat établi entre le bénéficiaire et l'institution formalise leurs engagements réciproques.

Pôle emploi pour d'autres raisons et/ou avant la perception du RSA (6).

Les organismes auxquels sont rattachés les référents uniques identifiés par les bénéficiaires sont principalement les conseils généraux (29 %), les centres communaux d'action sociale (CCAS) (21 %) et Pôle emploi (20 %) (tableau 1). Plus minoritairement, les référents des bénéficiaires appartiennent à la caisse d'allocations familiales (Caf, 8 %) [4] ou à des associations (5 %). Les 17 % restants appartiennent à des centres de formation, des missions locales, des mairies, des caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) [5], Cap emploi (7) ou encore des conseils régionaux, chacun représentant moins de 5 % des bénéficiaires identifiant un référent unique.

Cette répartition est assez différente de celle obtenue dans les remontées d'informations des conseils généraux (8) sur les bénéficiaires orientés dans le cadre du RSA [6] : selon cette source, 44 % des bénéficiaires seraient orientés vers le conseil général, 30 % vers Pôle emploi, 18 % vers des organismes d'insertion conventionnés (associations notamment), 6 % vers les CCAS et 1 % vers les Caf et MSA. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces écarts. D'une part, les données des conseils généraux portent sur les seuls bénéficiaires ayant déjà été orientés dans le cadre du RSA. Or, certains anciens bénéficiaires du RMI (9), non encore orientés, peuvent identifier comme référent unique la personne qui les suivait dans le cadre du RMI et qui continue à les accompagner tant qu'un référent RSA n'est pas désigné. Ceci peut en particulier expliquer la proportion

importante de bénéficiaires déclarant être suivis par un CCAS. D'autre part, pour les raisons invoquées précédemment, une partie des bénéficiaires orientés vers Pôle emploi y étaient déjà inscrits et n'identifient donc pas toujours leur conseiller Pôle emploi comme leur « référent unique » au titre du RSA.

25 % des bénéficiaires n'identifient pas de référent unique mais déclarent être suivis par un organisme

Un quart des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » n'identifient pas de référent unique mais indiquent être suivis régulièrement par un organisme, sans préciser

Tableau 1 • Organismes assurant le suivi des bénéficiaires

Organisme assurant le suivi du bénéficiaire	Bénéficiaires identifiant un référent unique	Bénéficiaires n'identifiant pas de référent unique mais mentionnant un organisme de suivi	Ensemble des bénéficiaires mentionnant un organisme de suivi
Conseil général	29	6	22
CCAS	21	6	16
Pôle emploi	20	46	28
Caf	8	15	10
Association	5	3	4
Cap emploi	nd	5	2
Autres	17	19	18
Total.....	100	100	100

Champ : bénéficiaires identifiant un référent unique ou bénéficiaires déclarant un organisme assurant le suivi.

(6) Cette difficulté à identifier le conseiller Pôle emploi comme le référent unique peut être renforcée par la pratique de certains conseillers Pôle emploi qui se voient avant tout comme des « conseillers personnels » et considèrent les bénéficiaires du RSA comme des « demandeurs d'emploi comme les autres » [3].

(7) Cap emploi assure le suivi des demandeurs d'emploi en situation de handicap sur délégation de Pôle emploi.

(8) Quarante neuf départements ont répondu à la question sur les organismes référents.

(9) Ces derniers représentent près des trois quarts des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs ».

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

Encadré 2

L'ENQUÊTE QUANTITATIVE MENÉE PAR LA DARES EN 2011 AUPRÈS DE PERSONNES À BAS REVENUS

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la Dares a mené une enquête auprès de personnes à bas revenus. L'enquête s'est déroulée en deux phases.

Une première phase d'interrogation par téléphone réalisée fin 2010 auprès de 15 000 foyers sélectionnés comme ayant des revenus faibles en 2008. Cette phase était destinée à mesurer le non-recours au RSA et à évaluer les effets du RSA sur l'offre de travail des bénéficiaires, en interrogeant également des foyers non éligibles au RSA.

Une seconde phase d'interrogation en face-à-face, réalisée début 2011, auprès de 3 300 personnes bénéficiaires du RSA ou éligibles au RSA mais non-recourant. Cette phase était destinée à apporter une information détaillée sur la situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail, sur leur accompagnement, leur connaissance du dispositif, leur condition de vie et sur les raisons du non-recours au RSA [10], [11], [12]. L'échantillon de la première phase de l'enquête, 52 000 foyers de France métropolitaine, a été tiré par la Dares et l'Insee parmi les déclarations fiscales des revenus et les déclarations de taxe d'habitation 2008 collectées par la direction générale des finances publiques (DGFiP), choisis en fonction du revenu total du foyer, de son revenu d'activité et de sa composition familiale. L'échantillon de la seconde phase (4 500 personnes) a été tiré parmi les répondants de la première phase.

L'utilisation des fichiers de la taxe d'habitation de 2008 exclut de notre analyse un certain nombre de bénéficiaires du RSA, notamment les ménages vivant en logements non ordinaires (1) et les foyers qui se sont constitués depuis 2008. L'enquête sous-représente ainsi les jeunes bénéficiaires du RSA.

L'enquête a été menée dans cinquante départements. Le taux de réponse à la première phase de l'enquête était de 29 %. Le taux de réponse à la seconde phase a été de 74 % en moyenne sur l'ensemble des échantillonnés (79 % pour les bénéficiaires du RSA, 68 % pour les « non-recourants »). Les données font l'objet d'un redressement statistique pour corriger de la non-réponse.

(1) Un logement ordinaire est un local indépendant à usage d'habitation. Ne font pas partie des logements ordinaires les habitations mobiles (roulottes, bateaux, etc.) et les communautés (établissements hospitaliers, scolaires et hôteliers et communautés religieuses).

toutefois si ce suivi s'inscrit dans le cadre du RSA. Près de la moitié d'entre eux (46 %) déclarent être suivis par Pôle emploi (tableau 1). Les autres bénéficiaires se répartissent entre les Caf, les CCAS, les conseils généraux, les associations, les missions locales.

Près du quart des bénéficiaires déclarent n'être suivis par aucun organisme

23 % des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs » affirment ne pas bénéficier de suivi, quelle qu'en soit sa forme. Cela peut recouvrir différentes situations, par exemple : des bénéficiaires dont le suivi est récent et n'a pas encore pu se développer sur une base récurrente, ou des bénéficiaires ayant interrompu leur suivi.

Les bénéficiaires ne déclarant pas de suivi ont des caractéristiques proches des autres en termes d'ancienneté dans le dispositif : près des trois quarts étaient au RMI ou à l'API en mai 2009, soit le même pourcentage que l'ensemble des bénéficiaires du champ des « droits et devoirs ». Leur ancienneté moyenne dans le RSA (ou précédemment le RMI-API) est de 20 mois sur les 24 derniers mois, contre 22 pour les bénéficiaires déclarant un suivi. Les personnes ne déclarant pas de suivi recherchent toutefois moins souvent un emploi (45 % contre 59 %) que celles qui identifient un organisme de suivi (avec ou sans référent).

Le choix de l'organisme de suivi apparaît plutôt bien adapté

La phase d'orientation, instaurée en amont du parcours, doit permettre au bénéficiaire d'être suivi par l'organisme le plus adapté à sa situation. 80 % des bénéficiaires identifiant un référent unique estiment que l'organisme auquel appartient leur référent a été bien choisi en fonction de leurs besoins et de leurs attentes. Lorsque la première orientation s'est avérée inadéquate ou que sa situation a évolué, le bénéficiaire peut être réorienté. 10 % des bénéficiaires qui identifient un référent unique déclarent avoir changé d'organisme depuis leur entrée au RSA et seuls un tiers d'entre eux signalent que ce changement est lié à une orientation initiale inadéquate ou une évolution de leur situation personnelle. Dans un tiers des cas, le changement est justifié par des raisons d'organisation au sein de l'administration, aucun motif n'étant mentionné dans les autres cas.

Environ 20 % des bénéficiaires ayant un référent unique déclarent être également suivis par un autre organisme que celui auquel est rattaché leur référent. Cet autre organisme est Pôle emploi le plus souvent, suivi des associations d'aide à l'insertion, des conseils généraux et des CCAS. Ces personnes bénéficient donc d'un

accompagnement « pluriel » qu'elles ont pu mobiliser dans le cadre du parcours défini avec leur référent (10) ou solliciter par elles-mêmes en dehors de leur parcours (11).

Quasiment tous les bénéficiaires identifiant un référent unique ont eu plusieurs entretiens avec celui-ci

La quasi-totalité des bénéficiaires du RSA identifiant un référent unique (90 %) déclarent début 2011 avoir eu plusieurs entretiens avec celui-ci. 8 % n'en ont eu qu'un et environ 2 % déclarent ne pas avoir rencontré leur référent.

Les rendez-vous ont des fréquences variées (tableau 2). 35 % des bénéficiaires identifiant un référent unique ont un rendez-vous au moins une fois par mois alors que 40 % ont un rendez-vous moins souvent qu'une fois par trimestre. Pour deux tiers d'entre eux, le dernier entretien a eu lieu il y a moins de trois mois.

Tableau 2 • Fréquence des entretiens avec le référent unique

Fréquence des entretiens	Répartition	En %
Une fois par mois au moins.....	35	
Une fois par trimestre.....	25	
Moins souvent ou jamais.....	40	
Ne sait pas.....	< 1	

Champ : bénéficiaires identifiant un référent unique.

Les fréquences d'entretiens sont un peu plus dispersées que celles observées en 2006 pour les bénéficiaires du RMI. Ceux-ci n'étaient qu'un quart à avoir eu un entretien au moins une fois par mois et un quart à avoir rencontré leur référent moins souvent qu'une fois par trimestre. Les bénéficiaires du RSA identifiant un référent unique qui ont les entretiens les plus réguliers sont par ailleurs plus proches du marché du travail qu'en 2006. En effet, les bénéficiaires du RMI qui rencontraient leur référent à intervalles rapprochés étaient plus souvent en mauvaise santé, peu diplômés et assez âgés. En 2011, les bénéficiaires du RSA ont d'autant plus de chance d'avoir des entretiens fréquents que leur ancienneté dans le dispositif (RMI/RSA) est faible et qu'ils ont peu de problèmes de santé. Les bénéficiaires du RSA suivis par Pôle emploi semblent notamment un peu plus nombreux à être suivis au moins une fois par mois (12).

Des durées d'entretien variables

Les durées des entretiens sont variables (tableau 3). Plus d'un tiers des entretiens (38 %) durent moins d'une demi-heure alors que plus du quart (28 %) durent plus de trois quarts d'heure.

(10) 20 % des départements conçoivent la référence en binôme de compétences sociales et professionnelles [6].

(11) Certains bénéficiaires se sont « construits » de leur propre initiative un double accompagnement en sollicitant l'appui de référents sociaux et professionnels [7].

(12) Compte tenu des faibles effectifs des populations concernées dans l'enquête de 2011 (moins de 100 individus ayant un référent unique appartenant à Pôle emploi), les résultats restent imprécis et fragiles.

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

Les entretiens les plus longs sont un peu plus souvent réalisés par les agents du conseil général ou des CCAS, tandis qu'un peu moins de la moitié des entretiens réalisés par Pôle emploi durent entre un quart d'heure et une demi-heure.

Au total, l'accompagnement réalisé par Pôle emploi prend la forme d'entretiens un peu plus fréquents, mais un peu moins longs, que l'accompagnement assuré par un autre organisme.

La relation avec le référent est jugée satisfaisante pour la très grande majorité des bénéficiaires

Les bénéficiaires identifiant un référent unique sont généralement satisfaits des entretiens tant en termes de durée que de fréquence. Environ 90 % estiment que la durée des entretiens est adaptée à leur besoin, et près de 80 % que la fréquence leur convient. Environ 75 % des personnes qui ont eu au moins un entretien jugent ces rendez-vous utiles car ils apportent un soutien moral. Les deux tiers considèrent en outre qu'ils peuvent les aider à retrouver un emploi. En revanche, ils ne sont que la moitié à trouver que les entretiens leur permettent d'obtenir des aides pour mieux vivre.

Les bénéficiaires estiment en général que leur référent unique est quelqu'un de facilement joignable (85 %), qui comprend bien les problèmes qui se posent au bénéficiaire (85 %). Il est également perçu comme une aide, un soutien dans la majeure partie des cas (80 %).

Un peu plus de 40 % des bénéficiaires déclarent avoir signé un contrat, qu'ils identifient un référent unique ou non

Comme le RMI dès son origine, le RSA est un dispositif contractuel. Si la loi du 18 décembre 2003 transférant le RMI aux départements avait conforté le rôle pivot de la contractualisation, une part importante des allocataires du RMI n'avaient pas de contrat d'insertion. Un des objectifs de la loi généralisant le RSA est de rendre effective une contractualisation systématique entre le bénéficiaire et la collectivité, dans laquelle le bénéficiaire s'engage à participer à des actions d'insertion et la collectivité à mettre en œuvre les moyens pour lui permettre de mener à bien son projet d'insertion.

Lorsque le bénéficiaire du RSA est orienté vers Pôle emploi, il participe à la définition d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cas d'une orientation vers un autre organisme du service public de l'emploi, le bénéficiaire conclut un contrat d'engagements réciproques (CER) en matière d'insertion professionnelle, dont le contenu est proche de celui d'un PPAE. Enfin, dans le cas d'une orientation vers un organisme

Tableau 3 • **Durée des entretiens avec le référent unique** En %

Durée des entretiens	Répartition
Moins d'un quart d'heure.....	5
Entre un quart d'heure et une demi-heure.....	33
Entre une demi-heure et trois quart d'heure.....	33
Entre trois quart d'heure et une heure.....	21
Plus d'une heure.....	7
Ne sait pas.....	1

Champ : bénéficiaires ayant eu un ou des entretien(s).

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

compétent en matière d'insertion sociale, le bénéficiaire signe un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Un tiers des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs », déclarent avoir signé un contrat d'engagements réciproques. Parmi ceux qui n'ont pas signé de CER, 12 % ont signé un PPAE, soit 8 % de l'ensemble des bénéficiaires. Au total, 41 % des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs » indiquent avoir contractualisé sur des actions d'insertion (tableau 4). Dans l'enquête sur les bénéficiaires du RMI, 43 % des personnes interrogées allocataires du RMI en décembre 2004 déclaraient avoir signé au moins un contrat d'insertion dans le cadre du RMI, une proportion stable depuis les années 1990 [1]. Sur le champ comparable aux deux enquêtes, la proportion de bénéficiaires ayant contractualisé est proche (45 %) (13).

(13) Le taux de contractualisation est probablement sous-évalué par les enquêtes menées auprès des bénéficiaires.

Tableau 4 • **La contractualisation des bénéficiaires du RSA** En %

	Signature d'un CER	Signature d'un PPAE uniquement	Signature d'un contrat (CER ou PPAE)
Ensemble des bénéficiaires.....	33	8	41
Bénéficiaires identifiant un référent unique.....	47	9	56

Champ : bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs ».

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

Les bénéficiaires identifiant un référent unique sont surreprésentés parmi les signataires de contrat. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont en effet signé un contrat (que ce soit un CER ou un PPAE).

Le contrat est souvent perçu comme une formalité administrative mais aussi comme un engagement de l'administration

Pour les deux-tiers des bénéficiaires ayant signé un contrat d'engagement réciproque, ce contrat est vu comme une obligation pour percevoir le RSA. Pour la moitié des bénéficiaires, il est perçu comme un engagement de l'administration

d'apporter une aide si le bénéficiaire respecte ses engagements (14). Le contrat est aussi perçu comme une formalité administrative pour la moitié des personnes ayant signé un CER. Il est plus minoritairement vu comme une aide ponctuelle pour s'en sortir ou une occasion d'être écouté (30-40 %).

Les principales obligations citées par les bénéficiaires du champ des « droits et devoirs » pour percevoir le RSA sont les suivantes : remplir la déclaration trimestrielle de revenus pour un tiers d'entre eux, rechercher du travail pour un quart d'entre eux et aller aux convocations et rendez-vous pour un cinquième d'entre eux.

Début 2011, moins de 5 % des bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir vu leur RSA suspendu (15).

46 % des bénéficiaires ont obtenu au moins une aide spécifique depuis leur entrée dans le dispositif

L'enquête permet de décrire les aides proposées aux bénéficiaires du RSA depuis leur entrée au RSA, sur un champ très large allant de la sphère sociale comme le logement ou la santé à la sphère professionnelle comme la recherche d'emploi ou la constitution d'un CV ou d'une lettre de motivation.

Début 2011, un peu moins de la moitié des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » indiquent avoir perçu au moins une aide depuis leur entrée dans le RSA (tableau 5). Les autres mentionnent comme principal motif de non perception le fait qu'aucune aide de la sorte ne leur a été proposée (90 % d'entre d'eux).

Un quart des bénéficiaires ont reçu une aide directe à la « recherche d'emploi » (tableau 5), le plus souvent pour trouver un stage ou une formation, pour trouver un emploi, pour construire son projet professionnel et plus rarement pour créer une entreprise. Un tiers ont obtenu une aide dans le domaine social, le plus souvent pour traiter un problème de transport, faire des démarches administratives, traiter un problème de santé, obtenir un soutien financier ou encore pour reprendre confiance. Les aides pour traiter un problème de logement ou de garde d'enfant sont plus rarement citées. 13 % ont bénéficié à la fois d'une aide directe à la « recherche d'emploi » et d'une autre aide.

Parmi les bénéficiaires des aides directes à la « recherche d'emploi », la moitié ont été appuyés pour rechercher une offre d'emploi et la moitié pour rédiger un CV ou une lettre de motivation (tableau 6). Le bilan de compétence, la préparation à l'entretien d'embauche ou l'appui pour contacter des entreprises ou un employeur ont été mobilisés chacun pour environ un tiers des

Tableau 5 • Répartition des bénéficiaires ayant obtenu une aide spécifique depuis l'entrée au RSA selon la nature de l'aide obtenue

En %

Domaine de l'aide obtenue	Part de bénéficiaires
Aide directe à la recherche d'emploi	23
Trouver un stage ou une formation	12
Trouver un emploi, y compris un emploi aidé.....	10
Construire son projet professionnel	9
Créer une entreprise.....	2
Aide du domaine social	36
Traiter un problème de transport	13
Faire des démarches administratives	11
Traiter un problème de santé.....	11
Obtenir une aide financière, autre que le RSA.....	10
Reprendre confiance	9
Traiter un problème de logement	4
Traiter un problème de garde d'enfants.....	<1
Ensemble	46

Lecture : la question précisait une liste de domaines dans lesquels ces aides étaient envisagées ; les bénéficiaires pouvaient déclarer avoir reçu plusieurs aides dans des domaines différents.

Champ : bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs ».

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

Tableau 6 • Contenu des aides directes à la recherche d'emploi

En %

Contenu de l'aide	Part de bénéficiaires
Rechercher des offres d'emploi	55
Rédiger votre CV ou des lettres de motivation	51
Réaliser un bilan de compétences.....	35
Contacteur des entreprises ou un employeur	34
Préparer des entretiens d'embauche.....	34
Participer à une évaluation en milieu de travail	16
Créer une entreprise.....	10

Note : les aides directes à la recherche d'emploi concernent les aides pour trouver un stage ou une formation, pour trouver un emploi (y compris un emploi aidé), pour construire son projet professionnel et pour créer une entreprise (tableau 5).

Champ : bénéficiaires d'une aide directe à la « recherche d'emploi ».

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

bénéficiaires concernés. L'évaluation en milieu de travail ou l'appui pour créer une entreprise sont des aides moins fréquentes (10 % à 16 % des bénéficiaires).

Les bénéficiaires ayant un référent unique ont obtenu un peu plus fréquemment une aide (55 %). Les deux tiers d'entre eux déclarent avoir obtenu leur aide grâce à leur référent unique.

Très peu de bénéficiaires du champ des « droits et devoirs » disent avoir bénéficié de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apre) (16). De même, seule une part extrêmement faible des bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs » signalent avoir perçu l'Apre. La montée en charge de cette nouvelle aide a été très lente [2]. Elle était vraisemblablement encore mal connue par les bénéficiaires, ou encore peu utilisée au moment de l'enquête.

En 2006, les ordres de grandeurs étaient très proches pour les allocataires du RMI, voire plus favorables en ce qui concerne la perception d'une aide de type professionnel : 4 allocataires sur 10

(14) Plusieurs objectifs pouvaient être simultanément mentionnés.

(15) Au sens administratif du terme, le versement n'est pas réalisé mais le droit reste ouvert.

(16) L'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apre) est une innovation institutionnelle de la loi du 1^{er} décembre 2008.

déclaraient avoir bénéficié d'au moins une aide depuis leur entrée au RMI. Sur un champ comparable aux deux enquêtes, 37 % des bénéficiaires du RMI avaient bénéficié d'une aide tournée vers la recherche ou l'obtention d'un emploi contre 23 % pour les bénéficiaires du RSA.

Bien que ce soit l'un des objectifs de la loi généralisant le RSA, le renforcement des actions professionnelles était donc encore peu perceptible début 2011. Au-delà des délais nécessaires à la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions de la loi, le contexte économique très dégradé dans lequel le RSA s'est mis en place a pu également contribuer à rendre plus difficile l'accompagnement vers l'emploi. Face à la forte augmentation du chômage et à la faiblesse des créations d'emploi, les référents ont pu se trouver en difficulté pour proposer des offres aux bénéficiaires du RSA.

Les aides sont plutôt bien appréciées des bénéficiaires

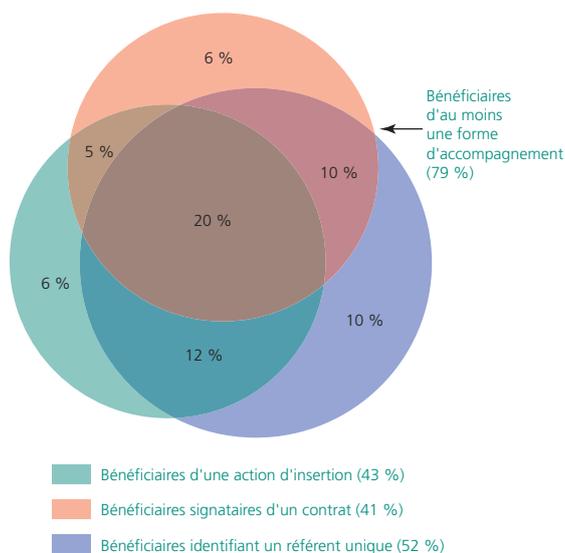
60 % des bénéficiaires d'une aide directe à la « recherche d'emploi » ou d'une aide pour « reprendre confiance » en sont satisfaits ou très satisfaits. C'est le cas pour 80 % des bénéficiaires d'autres types d'aides (transport, santé, démarches administratives...). Lors de l'enquête de 2006 auprès des bénéficiaires du RMI, les opinions étaient également favorables dans l'ensemble et c'est déjà dans le domaine de l'insertion sociale que les bénéficiaires se déclaraient les plus satisfaits.

Un quart des bénéficiaires ont suivi ou moins une formation depuis leur entrée dans le dispositif, mais beaucoup restent demandeurs de formation

Début 2011, un quart des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir bénéficié d'une formation depuis leur entrée dans le RSA, le plus souvent pour apprendre un nouveau métier (40 %) ou pour une remise à niveau (25 %) ou se former à un outil informatique ou à la langue française (20 %). Les bénéficiaires déclarant un « référent unique » sont légèrement plus nombreux à avoir bénéficié d'une formation. Le temps d'attente de la formation est presque toujours jugé « correct » (87 %). La formation répond aux attentes « tout à fait » ou « partiellement » dans plus de 80 % des cas.

Néanmoins, près de la moitié (47 %) des bénéficiaires qui n'ont pas reçu de formation au cours des 18 derniers mois indiquent qu'ils auraient souhaité en suivre une. Plus de 60 % d'entre eux auraient souhaité une formation pour un nouveau métier, un tiers une remise à niveau professionnelle, un cinquième une formation aux outils informatiques,

Figure 1 • Mobilisation des différentes modalités du dispositif d'accompagnement



Lecture : 20 % des bénéficiaires identifient un référent unique, sont signataires d'un contrat et ont bénéficié d'au moins une action d'insertion.

Champ : bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs ».

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

et quelques uns auraient souhaité une formation à la langue française ou à une langue étrangère.

Les bénéficiaires du RSA perçoivent généralement peu de différence avec le RMI ou l'API

Au total, 79 % des bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs » déclarent avoir bénéficié d'au moins une forme d'accompagnement, que ce soit sous la forme d'un suivi individualisé par un référent, de la signature d'un contrat formalisant des actions d'insertion ou du bénéfice d'au moins une action d'insertion (aide ou formation). 20 % bénéficient de ces trois formes d'accompagnement simultanément (figure 1). Un peu moins de la moitié de ceux qui ne bénéficient pas d'un accompagnement ont tout de même un organisme assurant leur suivi, sans identifier toutefois de référent unique intervenant dans le cadre du RSA. Au final, seuls 13 % des bénéficiaires ne disposent d'aucune forme de suivi, directement ou indirectement lié au RSA. Ces proportions sont proches de celles observées dans l'enquête de 2006 auprès des bénéficiaires du RMI.

Les trois quarts des bénéficiaires du RSA dans le champ des « droits et devoirs » étaient au RMI ou à l'API en mai 2009. Ils peuvent donc faire des comparaisons entre les deux dispositifs. Les trois quarts d'entre eux disent ne pas observer de changement entre le RMI/API et le RSA (tableau 7). Seuls 5 % trouvent l'accompagnement mieux adapté à leur besoin et 5 % déclarent ne pas avoir eu d'accompagnement avant la mise en place du RSA. Parmi ces derniers, les anciens bénéficiaires de l'API sont surreprésentés, le RSA

introduisant nouvellement des obligations d'insertion aux familles monoparentales. Par ailleurs, selon leur déclaration, les deux-tiers des bénéficiaires qui avaient un contrat d'insertion dans le cadre du RMI ont actualisé leur contrat mais dans la quasi-totalité des cas (90 %), le contrat n'a pas été fortement modifié.

Au final, le contenu et les modalités d'accompagnement apparaissent peu différents entre l'enquête de 2011 auprès des bénéficiaires du RSA et celle de 2006 auprès des bénéficiaires du RMI. Le RSA visait pourtant à rendre le suivi des bénéficiaires plus systématique, plus individualisé et plus différencié selon la situation, tout en donnant la priorité à l'insertion professionnelle. Il est possible que la rénovation de l'ensemble du parcours d'insertion induite par la loi de 2008 et les délais de mise en place des nouvelles organisations dans les départements [3] aient retardé la mise en œuvre des nouvelles dispositions. Par ailleurs, l'installation du RSA s'est faite dans un contexte de forte augmentation du nombre de bénéficiaires en lien avec la nette dégradation de la conjoncture consécutivement à la crise économique de 2008-2009 : 1 374 000 personnes étaient allocataires du « RSA socle » fin 2010, contre 1 198 000 fin juin 2009. Cette forte hausse a indéniablement compliqué l'installation de ce nouveau dispositif [8].

Un tiers des bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs » sont inscrits à Pôle emploi, la plupart des autres étant en emploi

La très grande majorité des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » sont des bénéficiaires du RSA « activité seul ». Ils ne sont pas soumis à des obligations d'insertion, et ne sont donc pas concernés par la procédure d'orientation et de contractualisation. Cependant, la loi de décembre 2008 généralisant le RSA accorde à chaque bénéficiaire un droit « à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique », destiné en premier lieu « à faciliter son insertion durable dans l'emploi ». Les bénéficiaires du RSA hors

Tableau 7 • **Appréciation comparative de l'accompagnement pour les anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API en mai 2009** En %

Comparaison avec l'ancien dispositif	Répartition
Pas de changement.....	77
Accompagnement différent mais pas mieux adapté...	4
Accompagnement mieux adapté aux besoins.....	5
Accompagnement moins bien adapté.....	6
Pas d'accompagnement avant.....	5
Ne sait pas.....	3

Champ : bénéficiaires du RSA anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API.

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face à face) ; calculs Dares.

du champ des « droits et devoirs » peuvent donc demander à être accompagnés, s'ils le souhaitent.

Un tiers des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » déclarent être inscrits à Pôle emploi, mais seule la moitié de ces inscrits voient leur conseiller régulièrement (une fois par mois ou par trimestre). Parmi les inscrits, plus de 90 % l'étaient déjà avant de percevoir le RSA.

Les deux tiers des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » ne sont pas inscrits sur les listes de Pôle emploi, 90 % d'entre eux parce qu'ils sont déjà en emploi.

Les bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs » bénéficient rarement d'un accompagnement régulier mais la plupart n'en souhaitent pas

18 % des bénéficiaires du RSA hors du champ des « droits et devoirs » bénéficient d'un accompagnement régulier. 14 % ne sont pas accompagnés mais souhaiteraient un accompagnement dans les domaines suivants : trouver un emploi (mieux rémunéré, à temps complet, en CDI), être aidé dans les démarches (rédiger des lettres...), suivre des formations (parfois pour changer de métier), être aidé pour les formalités administratives... Les autres bénéficiaires, soit les deux tiers d'entre eux, ne sont pas accompagnés et déclarent ne pas souhaiter un tel accompagnement.

Céline ARNOLD (Drees), Julie ROCHUT (Dares).

LA POPULATION ÉTUDIÉE

L'étude présentée ici se fonde sur les données de la seconde phase d'interrogation de l'enquête réalisée début 2011 (encadré 2). La description de l'accompagnement du bénéficiaire fait l'objet d'un bloc de questions spécifiques, destiné aux seuls bénéficiaires entrant dans le champ des « droits et devoirs ». Pour les autres bénéficiaires du RSA, quelques questions sur l'accompagnement (optionnel) étaient également posées.

• Repérer les bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs »

Dans l'enquête de la Dares, l'appartenance des bénéficiaires au champ des « droits et devoirs » est estimée à partir des revenus déclarés et de la situation familiale des personnes déclarant percevoir le RSA. Lorsque les personnes étaient estimées appartenir au champ des « droits et devoirs », un module de questions détaillé sur l'accompagnement était posé.

Bien qu'une enquête préliminaire ait permis d'établir que l'information sur la perception du RSA obtenue sur une base déclarative était généralement de bonnes qualités (1), dans certains cas toutefois, des incohérences ont été observées entre les revenus et la composition familiale déclarés d'une part, et le fait de percevoir le RSA d'autre part (certains foyers bénéficiaires déclaraient des revenus qui ne devraient pas les rendre éligibles au RSA (2)). Des redressements statistiques ont donc été effectués *ex post* sur les revenus déclarés, ce qui a conduit à réintroduire un certain nombre de personnes dans le champ des « droits et devoirs », alors qu'elles n'avaient pas été questionnées sur le module accompagnement lors du passage de l'enquête.

À l'issue du redressement, 1 179 bénéficiaires de l'échantillon appartiennent au champ des « droits et devoirs ». Seuls 877, soit 74 %, ont répondu au bloc de questions sur l'accompagnement qui leur était dédié (les 302 autres, estimés initialement hors du champ des « droits et devoirs », ont répondu au questionnaire plus restreint spécifique à cette population).

Parallèlement, 872 enquêtés sont bénéficiaires du RSA (dont 835 du RSA « activité seul ») mais n'appartiennent pas au champ des « droits et devoirs ». Parmi eux, 842, soit plus de 96 %, ont répondu au bloc restreint de questions sur l'accompagnement qui leur était dédié.

L'étude présentée ici porte donc sur les 877 bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » et les 842 bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs » qui ont répondu aux modules de questions sur l'accompagnement relatifs à leur population d'appartenance (tableau A).

Le fait que près d'un quart des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » n'aient pu être pris en compte pour l'exploitation des questions relatives à l'accompagnement peut biaiser les résultats si les caractéristiques de ces personnes au regard de l'accompagnement diffèrent sensiblement de celles des personnes interrogées. Les colonnes 1 et 2 du tableau B permettent de comparer les caractéristiques connues des deux sous-populations. Celles-ci sont assez proches en ce qui concerne la répartition par sexe, âge et niveau d'éducation. En revanche, les bénéficiaires qui n'ont pas été interrogés sont plus souvent en emploi régulier (31 %) que les bénéficiaires qui ont été interrogés (9 %), moins souvent seuls (33 % contre 47 %) et moins fréquemment bénéficiaires du RMI ou de l'API en mai 2009 (61 % contre 75 %).

Outre ces caractéristiques observables, on ne peut exclure que les bénéficiaires qui n'ont pas été interrogés aient certaines caractéristiques inobservées particulières qui peuvent être corrélées avec un certain type d'accompagnement. Toutefois, la correction de la non-réponse pour les non interrogés à partir des données auxiliaires disponibles dans l'enquête (en particulier les revenus redressés) ne modifie pas sensiblement les résultats.

Tableau A • Répartition des bénéficiaires du RSA selon leur appartenance au champ des « droits et devoirs » et les modules de questions sur l'accompagnement qui leur ont été posées En %

Module accompagnement	Groupe défini après redressement	
	Bénéficiaire dans le champ des « droits et devoirs »	Bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs »
Questions pour les bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs »	877	30
Questions pour les bénéficiaires hors du champ des « droits et devoirs »	302	842
Total.....	1 179	872

Champ : bénéficiaires du RSA.

Source : enquête quantitative RSA en face-à-face.

(1) Cette enquête préliminaire avait interrogé des personnes dans des foyers allocataires de la Cnaf bénéficiaires et non bénéficiaires du RSA pour disposer d'un point de comparaison.

(2) Les fluctuations des situations rendent parfois difficile le recueil précis de l'intégralité des revenus sur une base déclarative. En effet, les ressources prises en compte dans la détermination du droit au RSA comprennent l'ensemble des revenus d'activité (salaires ou revenus des non salariés), les indemnités chômage, les pensions de retraite, les montants d'autres minima sociaux (ASS, AAH), les indemnités journalières (maladie, accident du travail, maternité) et certaines allocations familiales.

• **Caractéristiques de l'échantillon étudié sur le champ des « droits et devoirs »**

Le tableau B permet également de comparer la population interrogée dans l'enquête à l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle sur le champ Caf (3) (dernière colonne).

Par rapport aux données administratives, l'échantillon de l'enquête sous-représente les bénéficiaires les plus jeunes et surreprésente les anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API. En effet, la mobilisation des déclarations de la taxe d'habitation pour 2008 pour le tirage de l'échantillon amène à sous-représenter les foyers nouvellement créés à partir de 2008, souvent composés de jeunes adultes avec de faibles revenus, et les foyers ne disposant pas de leur propre logement (sans abri, en institution, en habitation mobile...).

Tableau B • **Description de l'échantillon sur le champ des « droits et devoirs »** En %

Caractéristiques	Répartition pondérée des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » ayant été interrogés sur l'accompagnement	Répartition pondérée des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » non interrogés sur l'accompagnement	Répartition des bénéficiaires du RSA socle*
	(Source enquête)	(Source enquête)	(Source Caf) (1)
Sexe			
Femme.....	53	58	55
Homme.....	47	42	45
Situation familiale			
Personne seule.....	47	33	45
Couple sans enfant.....	4	6	5
Famille monoparentale.....	27	29	29
Couple avec enfant(s).....	23	32	20
Ancienneté dans le dispositif			
Ancien bénéficiaire RMI/API en mai 2009 ..	75	61	66 (2)
Âge			
Moins de 25 ans.....	< 1	0	8 (3)
Entre 25 et 40 ans.....	46	42	48
Entre 40 et 50 ans.....	26	30	24
Plus de 50 ans.....	27	28	21
Situation vis-à-vis de l'emploi			
Sans emploi.....	88	66	nd
Emploi régulier.....	9	31	nd
Travail occasionnel.....	3	3	nd
Stage.....	< 1	< 1	nd
Niveau d'éducation			
Aucun diplôme.....	38	35	nd
Certificat d'étude, brevet, BEPC.....	13	16	nd
CAP, BEP.....	27	27	nd
Bac.....	10	10	nd
Deug, BTS, DUT.....	4	7	nd
Licence à master.....	6	6	nd

* RSA socle seul et RSA socle et activité.

(1) Fin décembre 2010, 99 % des bénéficiaires du RSA socle sont soumis aux « droits et devoirs ». Les caractéristiques de l'ensemble des bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs » peuvent donc être estimées par celles de l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle.

(2) D'après la Cnaf, 66 % des individus du panel PANAME (le PANel des Allocataires de MEtropole) ont un droit au RSA en décembre 2010, alors qu'ils avaient droit au RMI ou à l'API en mai 2009.

(3) Pour l'âge, les statistiques Cnaf sont relatives aux seuls allocataires (non compris les conjoints). Les résultats diffèrent peu si l'on prend en compte les conjoints.

Champ : bénéficiaires dans le champ des « droits et devoirs ».

Source : Dares, enquête quantitative RSA 2011 (face-à-face) et Cnaf sur les bénéficiaires du RSA « socle » au 31 mars 2011 ; calculs Dares.

(3) 99 % des bénéficiaires du RSA (RSA socle seul et RSA socle et activité) sont soumis aux « droits et devoirs ».

L'ENQUÊTE SUR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX EN 2006

La Drees a mené en mai et juin 2006 une enquête auprès d'allocataires percevant un minimum social au 31 décembre 2004, soit 18 mois plus tôt. Parmi les personnes interrogées, 3 600 bénéficiaient du revenu minimum d'insertion (RMI) fin 2004 (champ Cnaf et CCMSA). L'enquête a été réalisée en face-à-face, au cours d'un entretien d'une heure environ entre l'enquêteur et la personne interrogée. Le questionnaire abordait les différentes dimensions de l'insertion sociale et professionnelle : les relations avec les organismes sociaux, l'histoire familiale, la vie sociale, la formation, la situation professionnelle, le logement, la santé et enfin les ressources financières. Une partie spécifique sur l'accompagnement dans l'insertion était destinée aux allocataires du RMI.

Afin d'assurer autant que possible une comparabilité des deux enquêtes, certaines questions ont été réutilisées dans l'enquête quantitative menée par la Dares en 2011. Cependant, les champs des deux enquêtes sont assez différents. Dans l'enquête de 2006, les personnes interrogées sur l'accompagnement sont celles qui bénéficiaient du RMI 18 mois avant la date de l'enquête, la perception du RMI étant repérée à partir des fichiers administratifs de la Cnaf et de la CCMSA. Dans l'enquête de 2011, les personnes interrogées sur l'accompagnement sont celles qui bénéficient du RSA à la date de l'enquête, la perception du RSA étant repérée à partir des déclarations de personnes qui faisaient partie d'un ménage à bas revenus en 2008.

Pour effectuer des comparaisons, les résultats des deux enquêtes ont été recalculés sur un champ le plus comparable possible. Pour l'enquête de 2011, ce champ est celui des bénéficiaires du RSA socle non majoré (correspondant au champ du RMI) au moment de l'enquête et ayant été au RMI en mai 2009, soit moins de deux ans avant l'entretien en face-à-face. Pour l'enquête de 2006, ce champ est celui des bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2004 et qui l'étaient encore au moment de l'enquête.

Pour en savoir plus

- [1] Pla A. (2007), « L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion », *Études et Résultats* n° 599, Drees, septembre.
- [2] Comité d'évaluation du RSA (2011), *Rapport final d'évaluation du RSA*.
http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_RSA_15dec2011_vf-2.pdf
- [3] Bonnin J.-C., Mabrouki A., Thevenot V. (2011), « Annexe 13 : Travaux évaluatifs de Pôle emploi » in *Rapport final d'évaluation du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.
- [4] Domingo P., Donné S. (2011), « Annexe 11 : La mise en place du RSA dans les caisses d'allocations familiales » in *Rapport final d'évaluation du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.
- [5] CCMSA (2011), « Annexe 12 : Le RSA un an après : la contribution de la MSA à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion du RSA » in *Rapport final d'évaluation du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.
- [6] Arnold C., Lelièvre M. (2011), « Annexe 10 - Les nouveaux modes d'organisation des conseils généraux suite à la mise en place du RSA » in *Rapport final d'évaluation du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.
- [7] Alberola E., Gilles L., Tith F. (2012), « Représentations et vécu du RSA par ses bénéficiaires », *Minima sociaux et prestations sociales en 2010, ménages aux revenus modestes et redistribution*, *Collection Études et statistiques*, Drees, juillet.
- [8] Isel A., Donné S., Mathieu F. (2011), « Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires », *Études et Résultats* n° 782, Drees-Cnaf, novembre.
- [9] Lelièvre M., Nauze-Fichet E. (2010), « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité », *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, *Collection Études et statistiques*, Drees, juillet.
- [10] Briard P. (2012), « La situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail fin 2010 », *Dares Analyses* n° 014, mars.
- [11] Briard P., Sautory O. (2011), « Annexe 8 - L'impact du RSA sur l'offre de travail », in *Rapport final d'évaluation du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.
- [12] Domingo P., Pucci M. (2011), « Annexe 1 - Le non-recours au RSA et ses motifs : exploitation de l'enquête quantitative de la Dares », in *Rapport final d'évaluation du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.